



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 8 MAR 2022
et publié le - 9 MAR 2022
Le directeur général des services

elle

Bibliothèque municipale

Décision n° 2022-46

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association *Anim'Expo*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser l'accès à la culture sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Anim'Expo* pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Anim'Expo* dont le siège social est situé chez Mme Ristori, 27 rue de Chaumisson à Limours (91470) pour un montant de 570 € TTC pour la période du 9 au 31 mai 2022.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 4 mars 2022



Philippe Laurent
Philippe LAURENT